



ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale N° 267
entre le giratoire du lotissement des Carpeaux
et le carrefour avec la rue Guy Moquet**

**Communes de VARENNES-VAUZELLES
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
Le Maire de Varennes-Vauzelles,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Maire de Nevers en date du 12 septembre 2022,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un passage traversant rue des Grands Jardins (RD N°267), il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRÊTENT

Article 1er: Sur la période du 21 septembre 2022 au 22 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Grands Jardins entre le giratoire du lotissement des Carpeaux et le carrefour avec la rue Guy Moquet de la façon suivante :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains au droit des travaux.
- Le stationnement sera également interdit.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N°167, N°907 bis et N°40.

Article 3 : Les restrictions temporaires prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

La signalisation de police sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BFC, réalisant les travaux.

La signalisation des déviations sera mise en place par le Département (UTIR Val Ligérien).

Article 4 : Les autorités de police municipale de Varennes-Vauzelles,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varennes-Vauzelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

A Varennes-Vauzelles, le

Le Maire de Varennes-Vauzelles
Olivier SICOT
Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

Jean-Louis DURET

A Nevers, le 14/09/2022

**Le Président du conseil départemental,
P/°Le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités**



Olivier CHESNEAU